

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 9 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur JOVIC Ivica, Maire.

Étaient présents :

M. Ivica JOVIC, Maire ;

Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, Adjoints au Maire ;

Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Conseillers Délégués ;

M. Francis RIALLAND, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Éliane GILLARD, M. Raoul LIMA, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART, M. Franck BUNEL, Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD

Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO

Mme Sofia RAFAI procuration à M. Emmanuel BOLLE

M. Guy MULLER procuration à Mme Isabelle MARTIN.

Absent

M. Rémi PUISSESEGUR-RIPET.

**Madame Isabelle MARTIN est désignée Secrétaire de séance.**

La feuille d'émargement circule.

**Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025**

Commentaires :

**M. BOLLE** demande si une réponse ou des précisions ont été données par le Département par rapport au calendrier prévisionnel des travaux pour le collège, dont l'accès au chantier par le chemin des Coyards.

**M. le MAIRE** donnera quelques informations sur le collège dans les communications du Maire.

**M. BOLLE** revient sur l'aide apportée par la commune pour le transport des collégiens (page 35) et la question du décalage du versement de cette aide. Il était dit que le nécessaire serait fait pour qu'elle soit versée rapidement. Qu'en est-il au juste ?

**M. le MAIRE** explique que le décalage de l'aide ne dépend pas uniquement des services de comptabilité du Trésor Public qui met du temps à rembourser ou pas, mais également de l'enregistrement des pièces en Mairie et du règlement de leur cotisation par les familles. Dès lors, le dossier est déposé et le règlement suit.

**M. BOLLE** présume que les premiers règlements ont donc été effectués.

**M. le MAIRE** assure qu'un règlement rapide a été demandé ; deux cents mandats ont été déjà faits.

**M. BOLLE** souhaite connaître le nombre de demandes.

**M. le MAIRE** indique qu'il prend note de la question et qu'une réponse sera apportée ultérieurement. De plus, il a bien été indiqué au service de la municipalité de prolonger la date jusqu'à la fin de l'année scolaire et de relancer également les familles par le système du logiciel Agora Famille afin que l'information ne passe pas uniquement par les réseaux et les supports de communication ou les canaux classiques (internet, Vivre à Epône, etc.).

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.**



.....

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

| DATE       | N° DEC. | DÉCISIONS DU MAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 23/10/2025 | 25-047  | Attribution Marché 2025-01 — Travaux de modernisation et d'extension d'un dispositif de vidéoprotection et d'un centre de supervision avec la SDEL Travaux extérieurs IDF sise 11 rue du chant des oiseaux 78360 MONTESSON. Les candidats ont été départagés selon le détail quantitatif estimatif d'un projet imaginaire en comparant les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) qu'ils ont remis au moment de la remise de leur offre. |
| 28/10/2025 | 25-048  | Attribution d'une concession familiale d'une durée de 30 ans emplacement 1338 et 1812 du registre dans le cimetière communal d'Epône pour une période allant du 13 août 2025 au 12 août 2055 pour un montant de <b>389 € TTC</b> (trois cent quatre-vingt-neuf euros),                                                                                                                                                                       |
| 31/10/2025 | 25-049  | Attribution d'une concession cinéraire (type caverne) dans le cimetière communal d'Epône pour une durée de 15 ans, emplacement caverne 18 du plan et 90 du registre à compter du 03 novembre 2025 jusqu'au 02 novembre 2040. La concession est accordée pour un montant de <b>813 € TTC</b> (huit cent treize euros).                                                                                                                        |
| 31/10/2025 | 25-050  | Renouvellement d'une concession à caractère familial dans le cimetière communal d'Epône n° 1029 du plan et 1238 du registre pour une durée de 30 ans, à compter du 03 novembre 2025 jusqu'au 02 novembre 2055. La concession est accordée pour un montant de <b>389 € TTC</b> (trois cent quatre-vingt-neuf euros).                                                                                                                          |
| 04/11/2025 | 25-051  | Renouvellement d'une concession à caractère familial dans le cimetière communal d'Epône n° 1339 du plan et 1813 du registre pour une durée de 30 ans, à compter du 05 novembre 2025 jusqu'au 04 novembre 2055. La concession est accordée pour un montant de <b>389 € TTC</b> (trois cent quatre-vingt-neuf euros).                                                                                                                          |
| 18/11/2025 | 25-052  | Contrat de services relatifs à l'animation numérique de la Vie associative et à la restructuration des données associées sur le site Epone.fr pour un montant de 7 200 € TTC, avec la Société CIBIOUS domiciliée au 39 rue Travers des Champs Guillaume — 95240 Corneilles-en-Parisis. (Décision consultable en Mairie).                                                                                                                     |
| 12/11/2025 | 25-053  | Renouvellement d'une concession à caractère familial dans le cimetière communal d'Epône n° 1337 du plan et 1811 du registre pour une durée de 30 ans, à compter du 12 novembre 2025 jusqu'au 11 novembre 2055. La concession est accordée pour un montant de <b>389 € TTC</b> (trois cent quatre-vingt-neuf euros).                                                                                                                          |

|            |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21/11/2025 | 25-054 | Attribution d'une concession cinéraire à caractère familial type caverne dans le cimetière communal d'Epône emplacement caverne 16 du plan et 92 du registre pour une durée de 30 ans, à compter du 25 novembre 2025 jusqu'au 24 novembre 2055. La concession est accordée pour un montant de 1 221 € TTC (mille deux cent vingt et un euros). |
| 26/11/2025 | 25-055 | Actes modificatifs — Marché 2024-02 concernant la construction d'une maison médicale et d'un local commercial pour un montant de 75 125,13 € HT soit 90 150,16 TTC (Décision consultable en Mairie),                                                                                                                                           |
| 01/12/2025 | 25-056 | Actes modificatifs relatifs aux avenants N° 3 et 4 proposés par la SMACL portant sur le Lot N° 3 — Flotte automobile pour un montant portant augmentation de 966,93 € HT soit 1 139,79 € TTC pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.                                                                                          |

#### Commentaires :

**M. BOLLE.** Sur la 25-047, concernant l'attribution du marché pour les travaux de modernisation et d'extension d'un dispositif de vidéoprotection, on n'a pas d'éléments sur le montant du marché et sur les prestations qui sont engagées en 2025. Pouvez-vous nous le préciser ?

**M. le MAIRE.** Comme indiqué dans la décision et en expliquant comment a été choisie l'entreprise, il n'y a pas un marché global sur la restructuration du système de vidéoprotection. On a choisi l'entreprise la mieux-disante par rapport aux autres pour maintenant faire des travaux à bons de commande pour commencer les travaux sur la vidéoprotection. La première phase est lancée, les travaux vont commencer sur la remise en norme de toutes les caméras que l'on avait installées en 2016 et en parallèle, l'audit pour l'installation de dix nouvelles caméras sur la ville d'Epône. C'est la première phase.

Comme on l'avait indiqué à différents Conseils Municipaux par rapport au budget et au plan pluriannuel d'investissement, ces travaux seront faits sur plusieurs phases et bien que l'État ait encore rejeté la subvention sur ce sujet cette année, une subvention de 30 % de la Région va nous permettre de réduire les coûts et on lance tout de même cette première phase que l'on estime importante et prioritaire.

**M. BOLLE.** Il avait été voté au budget 2024 une enveloppe de 600 000 € pour les travaux et nous étions favorables à cet investissement puisqu'il devient plus que nécessaire, compte tenu de la vétusté du parc de caméras existant. C'est vraiment nécessaire d'investir sur ce volet de la sécurité et sur la remise à niveau des caméras et du Centre de Sécurité Urbain (CSU). Cependant, vous ne nous avez pas répondu sur le montant des travaux prévus sur 2025.

**M. le MAIRE.** 100 000 €.

**M. BOLLE.** Vous parliez d'un audit.

**M. le MAIRE.** Il ne s'agit pas d'un audit, mais d'un devis pour la mise en place de dix nouvelles caméras.

**M. TRUFFAUT.** Par rapport à la décision 25-052, le contrat avec la société CIBIOUS : quelle est la durée de la prestation de la personne qui intervient ?

**M. le MAIRE.** C'est un forfait de différentes missions que nous lui avons accordé. Par rapport à ce forfait, la remise en compte du site internet, la tenue en compte du service animation de la ville puisque nous n'avons plus de responsable animation de la ville depuis quelque temps. Nous avons besoin de nous faire accompagner par cette personne pour maintenir les contacts et les relations avec nos associations.

**M. TRUFFAUT.** En fait, c'est le transfert d'un agent qui n'est plus là vers cette personne.

**M. le MAIRE.** On peut dire que c'est un transfert, mais ce sont des missions qui remplissent ce qu'aurait pu faire un agent, effectivement.

**M. TRUFFAUT.** Quel est le lien avec la société GALLIMEDIA qui en début d'année était intervenue sur ce même logiciel ? Est-ce la même personne qui vient de GALLIMEDIA, mais qui a créé sa société CIBIOUS au mois de juillet ?

**M. le MAIRE.** Exactement.

**M. TRUFFAUT.** On a besoin de cette prestation parce que la personne n'est pas là. Donc à la place du 012, on a du 011.

**M. le MAIRE.** Le poste de responsable animation de la ville sera pourvu à partir du 6 janvier 2026.

**M. BOLLE.** C'est juste le temps de faire la jonction entre le départ de Vanessa et son remplacement par une nouvelle personne.

**M. BOLLE.** Concernant la 25-055, les avenants pour la maison médicale, je suis assez surpris — on en avait parlé en Commission d'Appels d'Offres — vous aviez dit que vous seriez très rigoureux sur la gestion de ce marché, et je vois qu'il y a tout de même des évolutions importantes : six lots présentent des augmentations significatives ; le lot le plus important sur le gros œuvre ne bouge pas, il y a même une légère moins-value de 1 %. En revanche, des lots s'envolent avec + 43 % pour les menuiseries et + 29 % pour le VRD. Or, nous avions anticipé le VRD dans le cahier des charges, donc je ne comprends pas comment on peut avoir de telles évolutions à la hausse sur les prestations. Les candidats évincés, s'ils sont mauvais coucheurs, peuvent s'interroger sur de telles évolutions entre le cahier des charges initial et cette modification du cahier des charges. Pour avoir de telles évolutions, c'est que le cahier des charges a été modifié.

**M. le MAIRE.** Il n'a pas été modifié. En fait, le mur mitoyen avec la petite propriété, *a priori*, devait nous appartenir et en fait, il ne nous appartient pas. Il était prévu de le détruire et de le refaire complètement, occasionnant des frais beaucoup moins importants. Aujourd'hui, comme ce mur mitoyen ne nous appartient pas, nous avons été obligés de rajouter des travaux de prise en charge du bâtiment pour le soutenir afin qu'il ne cède pas, ce qui a créé des travaux supplémentaires, une dalle supplémentaire pour maintenir ce mur dans le bâtiment. On a également au départ prévu simplement un accueil classique, sans bureau, à l'entrée de la maison médicale ; finalement, avec les évolutions du projet, on y a installé une banque d'accueil, donc il y a un peu plus de menuiserie, un peu plus de choses. Comme vous l'avez bien constaté, il y a quelques plus, il y a quelques moins sur les différents lots. Quelque chose n'avait pas été constaté au lancement du marché et a causé ces coûts supplémentaires, c'est cette différence.

Dans tous les marchés, vous le savez, il y a toujours la possibilité d'avoir une évolution sur les prix, on découvre toujours des choses. Rappelez-vous la place des services, quand on avait refait des travaux, quand on enlève des choses, on découvre et on est obligé de s'adapter et d'effectuer les travaux parce qu'une fois les travaux commencés, on ne peut plus revenir en arrière. C'est aussi le cas ici, et dans tous les projets on prévoit toujours une enveloppe supplémentaire de 3 à 4 % pour les faux frais, supplémentaires.

**M. BOLLE.** Je comprends, mais, ce qui m'étonne, ce sont les évolutions jusqu'à 40 % sur certains lots, ce qui me paraît beaucoup, d'autant plus que l'on avait acheté un projet clé en main en rachetant 170 000 € leur permis de construire à ENP donc normalement, tous ces travaux préalables faisaient partie de ce que l'on avait racheté — nous étions contre le tour de passe-passe qui a été réalisé avec l'ENP en 2022. Vous nous aviez dit que l'on rachetait ce permis de construire parce que tout était prêt. Aujourd'hui, on voit des évolutions significatives qui ont un impact non négligeable — + 75 000 € sur le budget global.

**M. le MAIRE.** Je peux vous laisser faire tous les commentaires que vous voulez aussi longtemps que vous le voulez, je vous ai répondu à la question et je suis d'accord avec vous, cet impact aurait dû être prévu, il ne l'a pas été, cela fait un supplément dans la construction de la maison médicale, il faut l'assumer aujourd'hui pour que la maison médicale puisse sortir de terre. Des différences par rapport au marché initial sont toujours prévues et tous les services le prévoient, on est dans les 3,5 % environ.

**M. BOLLE.** 4,8 %

**MME MARTIN.** On est à 4,8 %, mais il faut souligner que sur des montants de cet ordre-là, on ne tombe pas juste.

**M. BOLLE.** J'entends bien, mais en Commission d'Appel d'Offres, nous avons eu une discussion franche à ce sujet sur le fait que vous aviez racheté suffisamment cher les travaux préalables qui avaient faits par ENP à l'époque. On aurait pu espérer être dans une enveloppe nettement inférieure.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**Rapport d'activité du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) – Année 2024** (Document transmis à la convocation du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 et consultable en Mairie).

**Rapport d'activité du SEY 78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) – Année 2024** (Document transmis à la convocation du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 et consultable en Mairie).

### **Label Ville Amie des Aînés**

Je suis très heureux de vous annoncer — vous avez dû le voir sur tous les réseaux de la ville et sur tous nos supports de communication — que la ville a obtenu le label Ville Amie Des Aînés avec le niveau Or. Ce label Or nous a été discerné au cours d'une cérémonie au Salon des Maires le 19 novembre dernier. Nous sommes allés avec une délégation d'une dizaine d'élus de la ville pour recevoir ce magnifique prix que l'on doit au travail important qui a été fourni par Madame Danièle Mottin, notre Adjointe aux Affaires sociales et Madame Bineta Barry, notre Directrice du Centre Communal d'action sociale, un travail de longue haleine, de concertations auprès des Epônois seniors qui a été reconnu par la remise de ces labellisations et donc je souhaitais, ici devant vous toutes et tous, remercier Madame Danièle Mottin et Madame Bineta Barry, et tous les services qui ont participé à la réalisation et à l'obtention de ce label. Merci, Danièle.

### **Les travaux de voiries se poursuivent**

Le programme d'aménagement et d'entretien de nos voiries se poursuit en coordination avec la Communauté urbaine qui investit près de 500 000 € pour améliorer notre cadre de vie ; à ce montant se rajoutent les travaux de la sente des Deux Fermes récemment livrés et pris en charge par la ville à hauteur de 70 000 € avec la transformation du chemin en enrobé, création de places de stationnement et pose d'éclairage ; les travaux du Bois Lourdet sont également achevés avec la pose d'éclairage.

Débutent à présent les aménagements de la route de Septeuil, pour une durée de 8 semaines, qui portent notamment sur la réfection du tronçon chemin de Canada et carrefour route de Velannes, avec création de trottoirs, reprise des entrées charretières en enrobé, création de trottoirs, mise en place de dispositif de réduction de vitesse, création de stationnements, mise aux normes des quais de bus, et pose de signalisation. Merci à GPS&O de nous suivre dans cette rénovation de voiries nécessaire à Epône.

### **Dispositif de réduction de la montée des eaux**

Nous avons entrepris différentes démarches avec la SMSO. A la suite des inondations de 2024, la commune d'Épône a été reconnue en état de catastrophe naturelle en octobre 2024. Une démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations situées chemin des Coyards a été engagée, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Seine et de ses Affluents (SMSO). 10 habitations vulnérables ont été identifiées et un dispositif de batardeaux sera installé et pris en charge par SMSO. Des prises de côte chez l'habitant ont été menées pour une pose en janvier 2026.

En parallèle, SMSO a lancé une étude de reméandrage de la Mauldre en amont d'Épône, actuellement en cours. Le cabinet a été choisi et cette étude commence le 7 janvier prochain.

Nous sommes très satisfaits de cette action pour essayer de sécuriser au maximum les habitants du Chemin des Coyards.

## Point de situation sur le collège

Nous avons reçu les informations du Département : les marchés sont en cours d'attribution pour la construction du collège. Je crois que la Commission d'Appel d'Offres a lieu ce soir. Les marchés seront notifiés — ce sont les renseignements et informations du Département des Yvelines — mi-janvier et les débuts des travaux sont prévus pour février 2026, sous réserve du résultat du recours au contentieux qui a été déposé actuellement par les membres du bureau du club de tennis et quatre riverains du Chemin des Coyards qui s'opposent à la construction du collège. Bien étrange, cette démarche de s'opposer à un bâtiment d'intérêt général. Les démarches de construction restent prévues pour début février 2026 en attente de régler ce point litigieux au contentieux au Tribunal administratif et financier qui a été déposé.

## La magie de Noël

Le week-end dernier fut bien rempli avec la soirée des illuminations et le marché de Noël, ainsi que le spectacle pour les enfants à la médiathèque, théâtre et un concert pétillant et festif sous la direction de Madame Aline Béhar, accompagnée par Madame Émilie Markoff, nos professeurs du Centre Culturel.

La magie de Noël s'est installée en ville.

Les sourires des enfants, la joie des parents en découvrant la nouvelle scénographie sur la rotonde de la médiathèque, la fresque illuminée offrant un autre regard et l'arrivée à cheval du Père Noël.

Amis et familles réunis, des yeux qui brillent, et le plaisir de partager un moment chaleureux et féérique avec une restauration sur place, c'est l'esprit des fêtes qu'on aime tant à Epône.

Quant au marché de Noël, son agencement, ses exposants, nos associations et commerçants toujours enthousiastes et dynamiques ont fait vivre ce week-end. La qualité des animations et des artistes a créé cette magie de Noël tant pour les petits que pour les adultes. Les enfants ont pu repartir avec leur ballon sculpté, couronne de fleurs, délicieux sablés de Noël, ou encore bonhomme de neige, ou étoile givrée et ont profité du spectacle familial interactif.

Résonnent encore le dynamisme de l'association Do Ré Mi en scène accueillie sur scène, ou encore la parade et chanson des illuminés de la Compagnie des Pêchus, les trois voix américaines des Jingle Belles.

J'en profite pour remercier chaleureusement le travail de préparation, d'organisation des services de la ville et leur grande mobilisation tout au long du week-end : Communication, événementiel, technique, espaces verts, intendance, accueil de loisirs, jeunesse, les jeunes édiles du Conseil Municipal des Enfants, à vous toutes et à vous tous, un grand merci !

Je profite pour vous annoncer le spectacle familial de nouvelle année le dimanche 18 janvier à 15 h, salle Jean Monnet. Je vous invite à y venir nombreux avec nos petites têtes blondes.

### Commentaires :

**M. TRUFFAUT** a constaté que les illuminations des arbres et de la fresque de vendredi avaient disparu. Pour quelle raison ?

**M. le MAIRE** explique qu'une panne technique s'est produite samedi et dimanche, GPS&O n'a pas pu intervenir dans le week-end, mais tout doit rentrer dans l'ordre ce jour. Au vu du rendu de la fresque éclairée, il est envisagé d'installer un éclairage permanent.

**M. TRUFFAUT** revient sur le compte-rendu de la commission des Affaires Générales concernant le prêt du terrain de foot au FC Poissy sur quatre rencontres. Qu'entendez-vous par : « On leur a prêté le terrain parce que le leur était inutilisable » ?

**M. le MAIRE** indique que les raisons pour lesquelles le club de Poissy a fait une demande au club USBS n'étaient pas avancées dans la demande officielle. Par solidarité entre clubs,

le club USBS a demandé à la Mairie d'Epône l'autorisation de prêter quatre créneaux. Sans en connaître la vraie raison, pourquoi refuser ?

**M. TRUFFAUT** comprend qu'une certaine solidarité se joue, mais fait remarquer que l'équipe a été suspendue pendant quatre matchs pour fraude, violence, le District s'étant posé même la question de garder ce club en fin d'année. Le club se maintient, tant mieux pour tous les adhérents, cependant, on observe une petite malhonnêteté dans la demande.

Le terrain représente un certain coût : le grand livre annonce pour cette année, à date, 10 000 € d'eau, 15 000 € d'électricité, l'entretien du terrain par « Paris Vert Ouest » coûte quasiment 6 000 € l'année. Peut-on établir une convention, également utile en cas de souci, pour le prêt de ce terrain, comme cela se fait avec les associations, et demander une petite participation de 100 € par match, vu l'état du terrain et des vestiaires après le premier match ?

**M. le MAIRE** approuve totalement ce qui vient d'être dit et va tenter d'élucider cela avec l'USBS.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A – FINANCES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **A1 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

**MME MARTIN** présente le rapport de présentation.

##### Les dépenses de fonctionnement

Cette décision modificative par rapport au budget primitif 2025 fait intervenir des modifications à la fois en dépenses de fonctionnement, notamment pour prendre en compte un dispositif qui a été mis en place par l'État, mais dont les modalités pratiques n'ont été connues que tardivement, en mai 2025. Ce dispositif, DILICO, s'inscrit dans le cadre du redressement des finances publiques. Son montant est de 27 000 €, ce qui veut dire que cette année la commune contribue pour 27 000 € au redressement des finances publiques de l'État. On devrait être remboursé, mais rien n'est sûr.

Nous avons également eu un autre point à ajuster concernant les prélèvements de la fiscalité locale, notamment concernant les dégrèvements de la taxe d'habitation – il y a encore de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires notamment et sur les logements vacants. Par contre, l'État envoie directement et parfois le logement n'est plus vacant ou n'est plus une résidence secondaire, donc ces cas-là le Trésor Public demande à ce que ce soit remboursé. Comme la commune a reçu le trop-perçu, on doit rembourser les 10 000 €.

##### Les investissements

Nous avons quelques modifications à apporter au budget primitif, notamment celle qui concerne le projet numérique de la médiathèque pour lequel il y a eu deux demandes de subvention auprès de la Région et auprès du Département. Les deux notifications nous ont été notifiées il y a peu pour un montant de 32 500 €. Ces montants sont intégrés dans les recettes d'investissement.

Il y a également une revalorisation de nos ressources parce que nous avons eu plus de perceptions de FCTVA en 2025 (420 000 €), liées à des études qui ont été entreprises et quand les études donnent lieu à des travaux, la partie TVA est également remboursée.

Étant donné que la maison médicale avance bien et qu'il faut prévoir pour 2026 suffisamment d'argent pour pouvoir régler les différents corps de métiers, il est

prévu, par anticipation, 400 000 € supplémentaires que l'on va payer un peu plus rapidement.

Compte tenu des modifications du taux du livret A, on a un peu moins d'annuités à régler.

#### **Délibération 2025-054**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération du 08 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le mardi 2 décembre 2025 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement durable ;**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),**

**1. APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2025 qui se décline comme suit :**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| CHAPITRE COMPTE                         | LIBELLE                                              | BP 2025                | DM n°1               | TOTAL BUDGET 2025      |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général                          | 2 495 000,00 €         |                      | 2 495 000,00 €         |
| 012                                     | Charges de personnel                                 | 5 330 000,00 €         |                      | 5 330 000,00 €         |
| <b>014</b>                              | <b>Atténuations de produits</b>                      | <b>75 400,00 €</b>     | <b>36 833,00 €</b>   | <b>112 233,00 €</b>    |
| 7391112                                 | Dégrèvements de TH                                   | 5 000,00 €             | 10 014,00 €          | 15 014,00 €            |
| 739218                                  | Autres prélèvements (DILICO)                         |                        | 26 819,00 €          | 26 819,00 €            |
| 739 ...                                 | Autres                                               | 70 400,00 €            |                      | 70 400,00 €            |
| <b>65</b>                               | <b>Autres charges de gestion courante</b>            | <b>1 375 600,00 €</b>  |                      | <b>1 375 600,00 €</b>  |
| 66                                      | Charges financières                                  | 204 000,00 €           |                      | 204 000,00 €           |
| <b>67</b>                               | <b>Charges spécifiques</b>                           | <b>5 000,00 €</b>      |                      | <b>5 000,00 €</b>      |
| <b>68</b>                               | <b>Dotations aux provisions</b>                      | <b>15 000,00 €</b>     | <b>- 15 000,00 €</b> | <b>- €</b>             |
| 6817                                    | Pour dépréciation des actifs circulants              | 15 000,00 €            | - 15 000,00 €        | - €                    |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement               | 1 260 000,00 €         |                      | 1 260 000,00 €         |
| <b>042</b>                              | <b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>630 000,00 €</b>    | <b>- 21 833,00 €</b> | <b>608 167,00 €</b>    |
| 6811                                    | Dotations aux amortissements des immos               | 630 000,00 €           | - 21 833,00 €        | 608 167,00 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                      | <b>11 390 000,00 €</b> | <b>- €</b>           | <b>11 390 000,00 €</b> |

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| CHAPITRE COMPTE                        | LIBELLE                                              | BP 2025               | DM n°1                | TOTAL BUDGET 2025     |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>16</b>                              | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                 | <b>340 000,00 €</b>   | <b>500,00 €</b>       | <b>340 500,00 €</b>   |
| 1641                                   | Emprunts en euros                                    | 340 000,00 €          | 500,00 €              | 340 500,00 €          |
| <b>20</b>                              | <b>Immobilisations incorporelles</b>                 | <b>185 760,00 €</b>   |                       | <b>185 760,00 €</b>   |
| 204                                    | Subventions d'équipement versées                     | 371 630,00 €          |                       | 371 630,00 €          |
| <b>21</b>                              | <b>Immobilisations corporelles</b>                   | <b>2 408 909,22 €</b> | <b>- 228 000,00 €</b> | <b>2 180 909,22 €</b> |
| 21351                                  | Travaux bâtiments publics                            | 1 433 864,03 €        | - 228 000,00 €        | 1 205 864,03 €        |
| 21...                                  | Autres                                               | 975 045,19 €          |                       | 975 045,19 €          |
| <b>23</b>                              | <b>Immobilisations en cours</b>                      | <b>1 203 348,00 €</b> | <b>300 000,00 €</b>   | <b>1 503 348,00 €</b> |
| 2313                                   | Constructions en cours                               | 1 203 348,00 €        | 300 000,00 €          | 1 503 348,00 €        |
| <b>040</b>                             | <b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>373 000,00 €</b>   |                       | <b>373 000,00 €</b>   |
| 001                                    | Solde d'exécution d'invest reporté                   | 645 702,78 €          |                       | 645 702,78 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                      | <b>5 528 350,00 €</b> | <b>72 500,00 €</b>    | <b>5 600 850,00 €</b> |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE COMPTE                        | LIBELLE                                       | BP 2025               | DM n°1             | TOTAL BUDGET 2025     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| 024                                    | Produit des cessions d'immos                  | 465 000,00 €          |                    | 465 000,00 €          |
| 10                                     | Dotations, Réserves                           | 890 350,00 €          | 61 833,00 €        | 952 183,00 €          |
| 10222                                  | FCTVA                                         | 357 884,22 €          | 61 833,00 €        | 419 717,22 €          |
| 10...                                  | Autres                                        | 532 465,78 €          |                    | 532 465,78 €          |
| 13                                     | Subventions d'investissement                  | 1 583 000,00 €        | 32 500,00 €        | 1 615 500,00 €        |
| 1312                                   | Subventions d'équip transférables REGION      |                       | 10 000,00 €        | 10 000,00 €           |
| 1313                                   | Subventions d'équip transférables CD78        |                       | 22 500,00 €        | 22 500,00 €           |
| 13...                                  | Autres                                        | 1 583 000,00 €        |                    | 1 583 000,00 €        |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées                 | 700 000,00 €          |                    | 700 000,00 €          |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement      | 1 260 000,00 €        |                    | 1 260 000,00 €        |
| 040                                    | Opération d'ordre de transfert entre sections | 630 000,00 €          | 21 833,00 €        | 608 167,00 €          |
| 281831                                 | Amortissements matériel informatique scolaire | 73 000,00 €           | 21 833,00 €        | 51 167,00 €           |
| 28...                                  | Autres                                        | 557 000,00 €          |                    | 557 000,00 €          |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                               | <b>5 528 350,00 €</b> | <b>72 500,00 €</b> | <b>5 600 850,00 €</b> |

### 2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

### A2 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER ¼ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

**MME MARTIN** présente le rapport de présentation.

La commune vote son budget généralement au mois d'avril, ce sera le cas aussi cette année, et avant cette date, il est nécessaire de poursuivre le paiement des dépenses d'investissements. Nous vous demandons, jusqu'à l'adoption du budget, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **Délibération 2025-055**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612.1 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

**Considérant que le Budget Primitif 2026 de la ville d'Épône sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance en avril 2026 ;**

**Considérant que certaines opérations d'investissement, qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire, sécuritaire, ou de continuité de services publics, peuvent démarrer au cours du premier quadrimestre de l'année 2026 ;**

**Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le mardi 2 décembre 2025 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement durable ;**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),**

**1. AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2026, conformément à l'affectation budgétaire suivante :**

|                                             | BUDGET 2025<br>(hors RAR) | PLAFOND<br>(1/4)    | DEMANDE 2026<br>AVANT VOTE |
|---------------------------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------------|
| Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 180 000,00 €              | 45 000,00 €         | 45 000,00 €                |
| Chapitre 204 : SUBV D'EQUIP VERSEES         | 371 630,00 €              | 92 907,50 €         | 92 000,00 €                |
| Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES   | 1 645 017,22 €            | 411 254,31 €        | 400 000,00 €               |
| Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS      | 1 500 000,00 €            | 375 000,00 €        | 375 000,00 €               |
| <b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>          | <b>3 696 647,22 €</b>     | <b>924 161,81 €</b> | <b>912 000,00 €</b>        |

**2. PRÉCISE** que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent ;

**3. PRÉCISE** que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au Budget Primitif 2026 ;

**4. PRÉCISE** que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**A3 – ACOMPTE SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**MME MARTIN** présente le rapport de présentation.

Cette délibération concerne également un acompte de subvention 2026 au CCAS, avant le vote du budget primitif 2026. Il s'agit de prévoir d'inscrire un tiers des dépenses de l'année précédente de façon à ce que le CCAS puisse poursuivre son action.

**Délibération 2025-056**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant que la commune d'Epône accorde chaque année un concours financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;**

**Considérant l'intérêt, pour cet Etablissement public local, de bénéficier de subvention pour alimenter sa trésorerie dès le début de l'année afin de poursuivre son activité et maintenir une continuité de service public ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le mardi 2 décembre 2025 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement durable ;**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),**

**1. APPROUVE le versement d'un acompte de 4/12<sup>ème</sup>, arrondi au millier d'euro supérieur, de la subvention au CCAS inscrite au Budget Primitif 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 ;**

**2. FIXE le montant de l'acompte de subvention 2026 au CCAS à : 380 000 €/12\*4, arrondi au millier d'euro supérieur, soit 127 000 € ;**

**3. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

- La Préfecture de Versailles
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**A4 – DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**MME MARTIN** présente le rapport de présentation.

Nous avons eu deux demandes concernant les sociétés Noz et Picard pour des dérogations afin d'ouvrir le dimanche. Nous nous proposons d'accorder ces dérogations.

Commentaires

**M. le MAIRE.** Avant de soumettre au vote, je vais donner la parole à Monsieur Navid Hussain Zaidi.

**M. HUSSAIN-ZAIDI.** Je vais reprendre mes anciennes déclarations et pour une fois vous féliciter puisque je vois qu'apparemment vous faites même mieux que ce que je demande : pour Picard, on passe à quatre dérogations — j'en demandais six. Je tiens à vous remercier.

**M. le MAIRE.** Nous répondons simplement à une demande des entreprises qui nous ont demandé ce nombre de dimanches.

Délibération 2025-057

**Le Conseil Municipal ;**

***Vu la loi n° 2015 -990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, avec notamment la faculté donnée aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches ;***

***Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 — art. 8 (V), précisant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L. 2121-29 et L.2121-33 ;***

***Vu le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;***

***Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,***

***Considérant la volonté de la Municipalité d'Epône de répondre favorablement aux sollicitations des sociétés ayant formulées des demandes de dérogation pour l'année 2026 ;***

***Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre dont la commune est membre. A***

**défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le mardi 2 décembre 2025 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement durable ;**

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),**

**1. EMET un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'accorder pour 2026, des dérogations au repos dominical, pour les activités suivantes, comme suit :**

|               |                                           |
|---------------|-------------------------------------------|
| 4711A         | Commerce de détail de produits surgelés   |
| 4 DEROGATIONS | Dimanches 06 / 13 / 20 / 27 décembre 2026 |

|                |                                                                                                                                    |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4719B          | Autres commerces de détail en magasin non spécialisés                                                                              |
| 12 DEROGATIONS | Dimanches 11 / 18 / 25 octobre 2026<br>Dimanches 01 / 08 / 15 / 22 / 29 novembre 2026<br>Dimanches 06 / 13 / 20 / 27 décembre 2026 |

**2. PRÉCISE que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été saisie pour avis ;**

**3. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

**- La Préfecture de Versailles.**

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A5 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 23/09/2025 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&amp;O</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**MME MARTIN** présente le rapport de présentation.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2025. Cet organe de la GPS&O a pour but d'évaluer les services qui sont transférés. Les deux services qui ont été transférés sont notamment la gestion et l'extension des crématoriums et l'on a un crématorium dans le 78 aux Mureaux qui jusqu'à présent appartenait et était géré par la ville des Mureaux. Il y a eu une évaluation du coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté Urbaine qui représente un manque à gagner pour la commune des Mureaux de 45 779 €. L'autre point transféré est la participation de la commune des Mureaux au Syndicat de la Base de Loisirs du Val de Seine. Donc la ville des Mureaux sera remplacée par GPS&O et là, il y a un gain pour la ville des Mureaux de 86 359 €. L'application de ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025 sera donc modifiée de ce montant.

**Délibération 2025-058**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20 ;***

***Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2024-11-28\_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;***

***Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2025-02-13\_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du Syndicat de Gestion de la Base de Loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;***

***Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;***

***Vu la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025 ;***

***Vu le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025 ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le mardi 2 décembre 2025 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement durable ;***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),***

***1. ADOPTE le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;***

***2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :***

- La Préfecture de Versailles,***
- À la Communauté Urbaine GPS&O.***

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

## **B – TRAVAUX, URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITÉ, VIE ÉCONOMIQUE ET ESPACES VERTS**

|                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE TENNIS ENTRE LES COMMUNES DE MAGNANVILLE ET EPÔNE</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. ECHARD** présente le rapport de présentation.

La commune d'Epône est actuellement privée de terrains de tennis suite à la démolition de ses installations dans le cadre du projet de reconstruction du collège « Benjamin Franklin ».

Afin de garantir la continuité de la pratique sportive et dans un esprit de coopération intercommunale, la Ville de Magnanville a accepté d'ouvrir l'accès de ses installations sportives aux adhérents Epônois, dans le cadre d'une convention.

Cette démarche a fait l'objet d'échanges entre les associations locales concernées, le «Tennis Club Epône Mézières» et le «Tennis Padel Club de Magnanville», qui ont émis un avis favorable.

La participation financière pour la commune d'Epône est de 2 706,27 € qui représentent 20 % des charges (eau, électricité, ménage).

Commentaires

**M. le MAIRE** ajoute que cette action a découlé de la concertation avec le club de tennis par rapport à la démolition en cours des courts de tennis. La commune continue à investir puisque la commune va payer pour les adhérents du club de tennis d'Épône-Mézières afin qu'ils puissent continuer cette pratique sur ces terrains.

**M. BOLLE** précise que les adhérents du club doivent continuer à payer leurs cotisations.

**Délibération 2025-059**

**Le Conseil Municipal**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;***

***Vu la convention proposée entre la commune de Magnanville et la commune d'Épône relative à l'utilisation des terrains de tennis de Magnanville ;***

***Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive des licenciés Epônois dans l'attente de la reconstruction des nouveaux terrains de tennis sur la commune d'Épône ;***

***Considérant l'accord de partenariat conclu avec la commune de Magnanville et validé par les associations concernées ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts, consultée le jeudi 27 novembre 2025 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces Verts ;***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),***

**DÉCIDE :**

***1. D'APPROUVER la convention de mise à disposition des terrains de tennis de Magnanville au profit des équipes de tennis d'Épône, incluant la participation financière annuelle indicative de 2 706,27 € calculée au prorata d'utilisation sur les charges 2024.***

***2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents, et à formaliser tout avenant éventuel lié à la révision des charges ou des créneaux d'utilisation.***

***3. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :***

***- La Préfecture de Versailles.***

**B2 — CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DES YVELINES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF TENNIS DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE « BENJAMIN FRANKLIN »**

**M. ECHARD** présente le rapport de présentation.

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement, le Département des Yvelines porte un projet de reconstruction du collège Benjamin Franklin à Épône. Cette opération prévoit la construction d'un nouveau collège de 800 élèves en lieu et place des terrains de tennis communaux actuels qui seront reconstruits route de Nézel.

Ce projet constitue une opération d'intérêt général, partagée par la Commune et le Département au titre de leur compétence « sport ».

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2,2 M€ et la subvention du Département est de 1 M€.

Nous allons refaire trois courts de tennis, dont deux couverts avec la possibilité d'un quatrième court extérieur en option, un club-house de 125 m<sup>2</sup> et la réalisation des aménagements extérieurs.

### Commentaires

**M. le MAIRE.** J'ajoute quelque chose qui est tombé il y a peu, et je vais vous demander de bien vouloir le prendre en compte. Cela montre toujours cet attachement de la commune et du Département à reconstruire ce club de tennis.

Il est vrai que l'on a des soucis d'analyse de sol, etc., qui font prolonger le délai. Par contre, la volonté est forte de vouloir reconstruire ce club de tennis. La volonté du Département est autant plus forte et je peux vous annoncer une nouvelle qui vient de tomber, il y a deux ou trois jours : le Département a augmenté sa subvention, la passant de 1 M€ à 1,2 M€. Ils nous accordent une enveloppe supplémentaire pour la construction des courts de tennis après une négociation avec le Département des Yvelines et suite à d'éventuels surcoûts par rapport à des travaux techniques et complémentaires qui devraient être faits sur le terrain où l'on envisage de le mettre.

Je suis très heureux de pouvoir vous l'annoncer. Le Département fait une rallonge de 200 000 € pour la reconstruction des clubs de tennis.

Nous avons vu que le collège avançait également, sous réserve du contentieux déposé en justice. En parallèle, on avance sur le club de tennis. Le Département va nous suivre sur cette question-là, donc la libération que je vais soumettre au vote aujourd'hui, on change le chiffre de 1 M€ à 1,2 M€. Le Département votera cette délibération le 19 décembre prochain au Conseil Départemental.

**M. BOLLE.** Vous auriez peut-être pu nous informer avant le Conseil. A partir du moment où l'on met une délibération sur un sujet comme cela, où l'on a un reste à charge pour la commune de 1 M€, ce qui n'est pas un petit investissement pour la commune. Compte tenu du dossier, la moindre des choses aurait été de nous informer avant le Conseil d'aujourd'hui de cette évolution de la subvention du Département.

**M. le MAIRE.** On s'adapte à la situation. Quand le Département annonce un vendredi soir ou un samedi matin qu'il est prêt à donner 200 000 € de plus, vous êtes content de les prendre et vous êtes content de l'annoncer. Je pensais vous faire plaisir en vous l'annonçant ce soir.

**M. BOLLE.** Merci pour le cadeau de Noël de la part de Monsieur Bédier, il n'en reste pas moins qu'au total, cette opération, si tant est qu'elle se fasse, coûtera 1,25 M€ à la commune.

**MME MARTIN.** Non, il y aura sûrement d'autres subventions.

**M. le MAIRE.** Vous savez que le délai de la construction des courts de tennis a été repoussé pour des raisons d'analyses en cours, de difficultés de discussions avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France), sachant que le Département m'a confirmé également avoir eu un échange téléphonique avec la DRAC la semaine dernière qui lui a promis finalement d'avoir cet arrêté de fouilles supplémentaires avant la fin de l'année. Nous avançons aussi sur ces choses-là. S'il n'y avait pas eu tout cela, nous étions déjà aujourd'hui dans un lancement de dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport pour demander des subventions pour le financement et le co-financement de cet équipement sportif.

**M. BOLLE.** Vous nous avez dit la dernière fois que l'ANS ne finançait que lorsque les travaux étaient débutés, on en est loin.

**M. le MAIRE.** C'est pour cela qu'à un moment donné, on était dans les starting-blocks avec l'ANS et on a été obligé d'arrêter cette démarche du fait de la prolongation du délai de la reconstruction des courts de tennis. Aujourd'hui, beaucoup de points positifs :

- ✓ 200 000 € de plus par le Département, ce n'est pas négligeable ;

- ✓ La DRAC a enfin répondu et a promis un retour de son arrêté avant la fin de l'année ;
- ✓ La DDT (Direction Départementale des Territoires) a autorisé la construction des courts de tennis telle que présentée sous réserve de nouveaux diagnostics de l'eau, mais a validé le dossier.

Tous les points sont au vert. Il suffit qu'à un moment donné tout se recoupe pour que l'on puisse lancer cette opération.

**M. BOLLE.** Il faut encore que l'on ait le diagnostic sur l'eau. Vous dites : « l'autorisation de la DDT est sous réserve du diagnostic de l'eau ». C'est une question d'habillage. Vous pouvez le présenter comme vous voulez, on n'a pas plus avancé que le mois dernier.

**M. le MAIRE.** Voulez-vous que je relise l'objet de la délibération ? « Convention de financement avec le Département des Yvelines pour l'aménagement d'un équipement sportif tennis dans le cadre de la reconstruction du collège Benjamin Franklin ». Êtes-vous pour ou contre ou vous vous abstenes pour cette subvention de 1,2 M€ que le Département donne pour la reconstruction des courts de tennis ?

### **Délibération 2025-060**

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 24 juin 2022, qui approuve la réalisation des études de reconstruction du collège Benjamin Franklin à Epône ;***

***Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;***

***Considérant le projet de reconstruction du collège Benjamin Franklin, situé sur le territoire de la commune d'Épône ;***

***Considérant la nécessité de relocaliser les terrains de tennis communaux pour permettre la réalisation du projet départemental ;***

***Considérant la volonté conjointe de la Commune et du Département de réaliser un nouvel équipement sportif tennis dans l'intérêt général ;***

***Considérant l'engagement financier du Département à hauteur de 1 000 000 € TTC ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts, consultée le jeudi 27 novembre 2025 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces Verts ;***

***Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 6 Abstentions),***

***6 Abstentions : (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Cœur »),***

***1. APPROUVE les termes de la convention entre la commune d'Épône et le Département des Yvelines relative au financement et à l'aménagement d'un équipement sportif tennis ;***

***2. AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;***

***3. INSCRIT les crédits nécessaires à l'opération dans le budget communal ;***

***4. AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

**5. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

**- La Préfecture de Versailles,**

**B3 — APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VEDIAUD RELATIVE À L'INSTALLATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES (ABRIS VOYAGEURS, PANNEAUX D'AFFICHAGE ET SUCETTES PUBLICITAIRES)**

**M. ECHARD** présente le rapport de présentation.

La Commune d'Epône souhaite améliorer le confort des usagers des transports en commun et renforcer les outils de communication municipale. Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la société VEDIAUD, spécialisée dans l'installation et la gestion de mobiliers urbains publicitaires.

Cette convention porte sur :

- La fourniture, l'installation et l'entretien d'abris voyageurs,
- La mise en place de panneaux d'affichage,
- L'implantation de sucettes publicitaires.

La société VEDIAUD assure à ses frais la fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement des mobiliers urbains.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Commentaires

**M. le MAIRE.** C'est une bonne nouvelle pour le confort et le bien-être des Epônois qui prennent le bus au quotidien et c'est aussi une bonne nouvelle pour les finances de la commune puisque dans notre budget, on avait au préalable déterminé un budget de 40 000 € pour la mise en place d'abris de bus à raison de quatre à cinq par an. Là, à force de recherches de la part de Monsieur Olivier Echard et de Monsieur Yannick Pavard, notre nouveau Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques en même temps, ils ont mis toutes les bonnes œuvres en place pour essayer de voir comment répondre à cette demande attendue par les Epônois en plus grand nombre et sans que cela coûte à la commune. On a réussi à trouver cette solution et l'on vous propose de nous autoriser à signer cette convention avec VEDIAUD afin de pouvoir mettre en place ces abris-bus au plus vite.

**M. ECHARD.** Pour être précis, il y a :

- Six abris voyageurs publicitaires,
- Deux panneaux d'affichage administratifs,
- Trois abris voyageurs pub de fond,
- Un abri voyageurs double pub et un caisson pub
- Cinq panneaux d'affichage libre.

**M. BOLLE.** Quels sont les abris concernés ?

**M. ECHARD.** Ceux déjà en place vont être remplacés et les autres vont être identifiés par rapport à leur opportunité.

**M. le MAIRE.** Par exemple, sur la route de Septeuil qui est en train d'être refaite, on va remettre à niveau la sécurisation de l'arrêt de bus et de nouveaux arrêts de bus vont être installés ici. A Élisabethville, Maréchal Juin, on va remplacer ceux qui sont vétustes et avoir une identité de ville globale puisqu'avec onze abris bus, on aura la possibilité d'en refaire une grande partie.

**M. BOLLE.** Vous dites que cela va améliorer le confort des voyageurs, c'est clair. Mais deux choses me gênent dans cette délibération. La problématique principale pour les personnes qui prennent les transports en commun à Epône, c'est avoir une extension des heures de fonctionnement — nous aurons l'occasion d'en parler largement pendant la campagne qui va arriver. Malheureusement, on n'a pas eu d'évolution de notre offre à Epône depuis des années (+ de 15 ans) et cela ne répond plus aux besoins de nos concitoyens aujourd'hui. Faire des abris-bus, c'est bien, prolonger la fréquence de circulation des bus, c'est mieux.

La deuxième chose qui par principe me choque, c'est prendre à trois mois de la fin d'un mandat un engagement sur douze ans pour la commune ; ce n'est pas très démocratique. Vous avez dit que les 40 000 € d'investissements que vous aviez prévus pour faire les abris bus — qui est un investissement nécessaire, encore une fois, la priorité est d'avoir davantage d'offres — étaient répartis sur plusieurs années, donc il n'y avait pas urgence à prendre cette délibération qui, en revanche, va nous lier les mains avec un prestataire pendant douze ans. Je trouve cela pas très fair-play. Prendre un engagement sur douze ans à trois mois de la fin d'un mandat, ce n'est pas très fair-play.

**MME MARTIN.** Ce n'est pas un engagement qui engage la commune sur des financements énormes puisque c'est gratuit ! Je ne vois pas trop l'argument.

**M. le MAIRE.** Monsieur Bolle ne veut pas le dire, mais il pense que c'est un effet électoral pour les Epônois et cela le gêne que l'on fasse quelque chose de bien maintenant et que l'on n'ait pas attendu après les élections.

**M. BOLLE.** On pourrait ouvrir le débat là-dessus.

**M. le MAIRE.** On est tombé sur une opportunité. Au lieu de dépenser 40 000 € par an sur trois ou quatre ans...

**M. BOLLE.** Non, pas par an, mais 40 000 € sur plusieurs années.

**M. le MAIRE.** Non, c'était 40 000 € par an.

**M. BOLLE.** Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure.

**M. le MAIRE.** Relisez le budget : 40 000 € par an. Aujourd'hui, nous allons nous épargner 40 000 € par an. Nous avons également négocié avec l'autre opérateur, DECAUX, il n'a jamais voulu s'installer à Epône parce qu'il avait trouvé cette installation non pertinente par rapport à un manquement de rentabilité. Aujourd'hui, on trouve un fournisseur qui est d'accord, qui nous fait économiser de l'argent. La seule obligation qu'il donne, c'est de nous fournir des abris-bus propres, neufs, refaits, maintenus, avec de la publicité pendant douze ans, oui.

**M. BOLLE.** Pour finir, aujourd'hui on a une offre de transports en commun qui ne répond pas aux besoins...

**M. le MAIRE.** Cela n'a rien à voir avec la délibération.

**M. BOLLE.** ... donc avant de se lancer sur les abris-bus, il faudrait déjà redéfinir les endroits où l'on veut faire passer nos lignes. Des évolutions de parcours des bus pour mieux desservir la commune justifieront de créer de nouveaux abris-bus à de nouveaux arrêts que l'on va créer — ce sont des choses que l'on pourra proposer pas plus tard que dans deux mois — et du coup, il aurait été plus pertinent de discuter avec ce prestataire après avoir remis à plat l'offre de transport pour placer les abris-bus aux bons endroits. Là, vous nous enfermez pour douze ans, c'est une décision qui ne sert pas l'intérêt à long terme des Epônois. Vous le justifiez par des économies à court terme, mais il n'y a pas de vision projective sur les prochaines années. C'est pour cela que l'on va voter contre cette délibération.

**M. le MAIRE.** Dès que l'on peut économiser de l'argent, vous votez contre, dès que l'on peut en gagner, vous vous abstenez — c'est factuel, les 200 000 € du Département, vous n'en voulez pas, l'économie de 40 000 € par an, vous n'en voulez pas.

**M. BOLLE.** Nous n'avons pas voté contre, à ma connaissance.

**M. TRUFFAUT.** Sur les dépenses, on pourrait parler du taux d'intérêt : + 100 000 €.

**M. le MAIRE.** Pour préciser sur le sujet des abris-bus : cette convention va être évolutive. Effectivement, quand il y aura de nouveaux abris ou de nouveaux arrêts à créer, ils suivront, ils auront un intérêt à s'installer. S'ils n'ont pas d'intérêt à s'installer, aux trois ou quatre nouveaux arrêts qu'il faudra que l'on crée, on rajoutera des abris-bus à ce moment-là. Aujourd'hui, on en a dix de gratuits, on les prend.

Vous avez raison, l'offre de bus à Epône est un sujet qu'il faut travailler, mais cette offre de bus n'incombe pas au seul Maire d'Epône. C'est de la démagogie et des mensonges de faire croire aux gens que vous allez arriver et mettre des bus partout. C'est faux, vous mentez sur ce sujet-là, GPS&O a la compétence du transport urbain avec la Région Île-de-France, IDF Mobilité. Dès que j'ai pris mon mandat, la première chose que j'ai faite a été de rencontrer le Vice-président de la mobilité de la Communauté Urbaine, Monsieur

Eddie Ait, pour discuter de ces arrêts de bus et de cette mobilité dans la ville. Des études ont été lancées par GPS&O, elles sont en cours de finalisation, des ateliers ont été lancés par GPS&O, la semaine prochaine ou dans dix jours, on a le dernier atelier de conclusion. Je ne veux pas laisser attendre les Epônois dans des abris bus aujourd'hui délabrés, le temps que l'on arrive à travailler ces problèmes de mobilité. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord, IDF Mobilité est le seul financeur des transports urbains, GPS&O a la gouvernance et ils ont lancé des ateliers : toute l'offre urbaine va être revisitée en 2027 avec l'arrivée d'EOLE. Ce qui veut dire qu'entre aujourd'hui et 2027, on ne fait rien, on laisse les abris bus délabrés parce que Monsieur Bolle a décidé qu'il fallait laisser les abris bus délabrés parce qu'il pense qu'il va sortir des transports urbains de son chapeau. Nous, on essaie d'avancer petit à petit. Nous ne sommes pas contents de la situation des transports urbains de la ville d'Epône, c'est un sujet sur lequel on a eu beaucoup de difficultés à avancer et sur lequel on n'a pas avancé en tout cas pour les habitants de Velannes, mais c'est un sujet que l'on a travaillé en collaboration avec les institutions qui ont la main et qui dirigent ce dossier : GPS&O et la Région Île-de-France. Ce n'est pas le Maire d'Epône, quel qu'il soit, qui va pouvoir des transports urbains parce qu'il dit « Je veux des transports urbains ».

**M. BOLLE.** Vous ne voulez pas me laisser parler sur un sujet où vous enchaînez les contre-vérités de manière flagrante. Vous me mettez en cause sur ce sujet et vous savez très bien que vous ne voulez pas me donner la parole parce que c'est un sujet que je maîtrise un petit peu.

**M. le MAIRE.** Le sujet portait sur les abris-bus, on a débattu ensemble sur le problème de la mobilité, vous avez donné vos arguments, je vous ai répondu, le débat a eu lieu.

**M. BOLLE.** Non, le débat n'a pas eu lieu. On a parlé des abris-bus, et vous me répondez sur l'offre en enfilant toute une série de contre-vérités. Le Maire d'Epône, comme n'importe quel Maire...

**M. le MAIRE.** Les commissions sont faites pour débattre plus longuement. A la commission travaux, vous n'avez posé aucune question, elle a duré 30 minutes. Ce n'est pas maintenant qu'il va falloir poser toutes les questions et débattre.

**M. BOLLE.** Vous n'y étiez pas, j'ai posé des questions en commission travaux.

**M. le MAIRE.** On a le compte-rendu et le temps de durée de la commission.

On a débattu sur le sujet et l'on a même débordé de la délibération. Je vais la soumettre au vote.

**M. BOLLE.** Je trouve le procédé tout à fait détestable.

**M. le MAIRE.** Je trouve beaucoup de vos procédés détestables aussi.

#### **Délibération 2025-061**

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;***

***Vu le projet présenté relatif à l'installation de mobiliers urbains (abris voyageurs, panneaux d'affichage et sucettes publicitaires) ;***

***Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer le service rendu aux usagers et la communication municipale ;***

***Considérant la possibilité de recourir à un contrat de mobilier urbain avec régie publicitaire permettant de limiter l'impact financier pour la collectivité ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts, consultée le jeudi 27 novembre 2025 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces Verts ;***

***Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 6 Contre),***

**6 Contre :** (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ *procuration* à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Cœur »),

**DÉCIDE :**

- 1. D'APPROUVER** le principe de l'installation de mobiliers urbains sur le territoire communal (abris voyageurs, panneaux d'affichage, sucettes publicitaires) ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer toute procédure de mise en concurrence nécessaire et à signer tout contrat, convention ou marché relatif à cette opération ;
- 3. DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal si besoin.
- 4. PRÉCISE** que la délibération sera adressée à :
  - La Préfecture de Versailles.

## **C – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉVÉNEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE**

### **C1 – MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

**MME DI PERNO** présente le rapport de présentation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction à certains agents. Il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

S'agissant des modalités d'usage, la collectivité souhaiterait apporter les limitations suivantes : mettre à disposition permanente pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés avec prise en charge des frais de carburant, péages, entretien et d'assurance.

Au regard de ces éléments, la Commune d'Epône souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant : Directeur Général des Services.

Suite à la commission de l'Administration générale du 24 novembre, il a été voté à l'unanimité sur cette délibération que les membres du Conseil Municipal vont ce soir voter.

#### Commentaires

**M. TRUFFAUT** annonce que le groupe « Epône au Cœur », sans être contre, ne prendra pas part au vote considérant qu'il s'agit d'une négociation entre la DGS et le Maire et n'être pas impliqués.

#### Délibération 2025-062

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**

**Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;**

**Vu la circulaire n° 200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;**

**Considérant que l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;**

**Considérant qu'il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :**

- **Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.**

*L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.*

*Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.*

*- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.*

*Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.*

*Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.*

*Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.*

*L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.*

*Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.*

*Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.*

*Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.*

*Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes ;*

*Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Evènementiel et Vie associative, consultée le lundi 24 novembre 2025 ;*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée à l'Administration Générale, Evènementiel et Vie associative ;*

*Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (22 Voix Pour, 6 Ne prennent pas part au vote),*

*6 Ne prennent pas part au vote : (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Cœur »),*

**1. DÉCIDE l'affectation d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant :**

| Emploi                         | Nombre d'agents concernés |
|--------------------------------|---------------------------|
| Directeur Général des Services | 1                         |

**Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.**

**2. AUTORISE le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile**

**3. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

**- La Préfecture de Versailles**

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

#### Commentaires

**M. le MAIRE** propose que les points C2, C3 et C4 (approbations des règlements intérieurs du Stadium Julien Absalon, du Dojo Saint-Martin et du Club canin, route d'Élisabethville) soient traités en une seule fois et votés un à un. Les règlements sont mis à jour suite aux discussions en commissions.

### **C2 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADIUM JULIEN ABSALON**

#### Commentaires

**M. TRUFFAUT** rappelle sa remarque concernant l'interdiction d'entrer à vélo dans le stadium Julien Absalon qui suggérait de préciser « sauf vélos de compétition ou autre ».

**MME ROMAIN** demande si les règlements ont été établis en concertation avec les clubs.

**M. le MAIRE** répond par la négative : un règlement intérieur est dicté par la commune, pas par les associations qui utilisent la structure. Les règlements intérieurs obéissent à des normes règlementaires pour des raisons de sécurité.

#### Délibération 2025-063

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant la politique associative et sportive de la Ville en matière de développement des pratiques sportives en faveur des associations, des élèves du secondaire et des structures d'animation municipales ;**

**Considérant l'évolution de la réglementation aux abords des équipements sportifs et d'enseignement ;**

**Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur définissant le fonctionnement des équipements municipaux, et l'intérêt d'y apporter des modifications et/ou des compléments ;**

**Considérant le projet de règlement intérieur annexé ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Événementiel et Vie associative consultée le lundi 24 novembre 2025,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration générale, Événementiel et Vie associative,**

**Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 6 Abstentions),**

**6 Abstentions : (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Cœur »),**

**1. APPROUVE le règlement intérieur des équipements du Stadium Julien ABSALON, ci-annexé.**

**2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

**- À la Préfecture de Versailles.**

### **C3 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOJO SAINT MARTIN**

#### Délibération 2025-064

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant la politique associative et sportive de la Ville en matière de développement des pratiques sportives en faveur des associations, des élèves du secondaire et des structures d'animation municipales ;**

**Considérant l'évolution de la réglementation aux abords des équipements sportifs et d'enseignement ;**

**Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur définissant le fonctionnement des équipements municipaux, et l'intérêt d'y apporter des modifications et/ou des compléments ;**

**Considérant le projet de règlement intérieur annexé ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Événementiel et Vie associative consultée le lundi 24 novembre 2025 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire déléguée à l'Administration générale, Événementiel et Vie associative ;**

**Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 6 Abstentions),**

**6 Abstentions : (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Cœur »),**

**1. APPROUVE le règlement intérieur du DOJO Saint Martin et de ses équipements, ci-annexé.**

**2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

**- À la Préfecture de Versailles.**

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>C4 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLUB CANIN ROUTE D'ÉLISABETHVILLE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

**Délibération 2025-065**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant la politique associative et sportive de la Ville en matière de développement des pratiques sportives en faveur des associations, des structures d'animation municipales ;**

**Considérant l'évolution de la réglementation aux abords des équipements sportifs et d'enseignement ;**

**Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur définissant le fonctionnement des équipements municipaux, et l'intérêt d'y apporter des modifications et/ou des compléments ;**

**Considérant le projet de règlement intérieur annexé ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, Événementiel et Vie associative consultée le lundi 24 novembre 2025 ;**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée à l'Administration générale, Événementiel et Vie associative ;**

**Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 6 Abstentions),**

**6 Abstentions : (Mme ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, M. Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE, du Groupe « Epône au Cœur »),**

**1. APPROUVE le règlement intérieur du Club Canin Route d'Élisabethville, ci-annexé.**

**2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

**- À la Préfecture de Versailles.**

**D1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE L'ESPACE ET ATELIER NUMÉRIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE AMOUROUX (AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE)**

**M. DAGORY** présente le rapport de présentation.

Nous avons installé un espace et un atelier numérique à la médiathèque qui doit démarrer au mois de janvier. Pour ce faire, il faut un règlement intérieur pour l'utilisation par les adhérents de matériel. Un règlement a été fait en complément du règlement intérieur de la médiathèque, sachant que le règlement complet de la médiathèque sera refondu au mois de septembre/octobre, quand on sera dans le système GPS&O. Il s'agit présentement d'une annexe qui va nous permettre de démarrer au mois de janvier.

Nous en avons discuté en commission et cela a été accepté à l'unanimité. Je vous demande :

- D'approuver la proposition du règlement intérieur de l'atelier et de l'espace numérique de la médiathèque Pierre Amoureux et les tarifs s'y référant,
- De fixer des tarifs d'Espace et l'Atelier numérique de la médiathèque Pierre Amoureux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à veiller à la mise en application effective.

**Délibération 2025-066**

**Le Conseil Municipal,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994 ;***

***Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil National de l'Association des Bibliothécaires de France le 23 mars 2003 ;***

***Vu la délibération N° 19.04.35 du 4 avril 2019, actualisant le Règlement Intérieur de la Médiathèque « Pierre Amoureux » ;***

***Vu la délibération N° 22.06.09 du 9 juin 2022, annexe au Règlement Intérieur de la Médiathèque « Pierre Amoureux » ;***

***Considérant le fonctionnement et les orientations de la Médiathèque « Pierre Amoureux » d'Epône ;***

***Considérant la création d'un Espace et Atelier Numérique au sein de la Médiathèque « Pierre Amoureux » ;***

***Considérant la nécessité d'établir un règlement de l'Espace et Atelier Numérique définissant le fonctionnement de ces entités nouvellement créées ;***

***Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme, consultée le 25 novembre 2025 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal DAGORY, Adjoint au Maire délégué à la Culture, Patrimoine et Tourisme ;***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),***

***1. DÉCIDÉ d'approuver intégralement le règlement de l'Espace et Atelier Numérique de la Médiathèque « Pierre Amoureux », avenant au règlement intérieur de la Médiathèque, tel qu'annexé à la présente délibération ;***

***2. FIXE des tarifs pour l'Espace et Atelier Numérique de la Médiathèque « Pierre Amoureux » ;***

**3. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à veiller à sa mise en application effective ;**

**4. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :**

**- La Préfecture de Versailles.**

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

## **E. – AFFAIRES SOCIALES, VIE FAMILIALE, PETITE ENFANCE ET SANTÉ**

### **E1 – PRÉSENTATION ET VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS « VILLE AMIE DES AÎNÉS » DE LA VILLE D'EPONE**

**MME MOTTIN** présente le rapport de présentation.

Epône a adhéré en décembre 2023 à la démarche « Ville Amie Des Aînés ». Cela s'est traduit par un diagnostic territorial participatif qui s'est déroulé en 2024 qui a permis d'aboutir à un plan d'action qui reprend les huit thématiques de « Ville Amie Des Aînés ». Ces actions portées sur ce plan sont issues de demandes de la part des seniors qui ont été consultés, mais également des agents, des partenaires, tout un ensemble de public a participé à cette concertation.

La labellisation que nous avons obtenue est pour une durée de six ans. Néanmoins, au bout de trois ans, il y a un nouveau contrôle : sous prétexte que l'on a été labellisé, il ne faut pas s'endormir sur ses lauriers et l'on a des obligations vis-à-vis des actions à conduire afin que la vie de nos aînés soit de mieux en mieux.

Nous avons obtenu le grade « Or » qui est le troisième niveau sur quatre, nous avons donc encore une marche de progression et l'on pourra s'améliorer.

Parmi ce plan d'actions qui est joint, certaines d'entre elles sont mises en œuvre, les deux plus importantes étant « La lettre S » qui est un outil de communication spécifique routé par courrier aux 900 seniors de plus de 65 ans de la ville avec des informations soit d'actualité, soit des informations de fonds. Cela leur permet de conserver ces documents pour un usage ultérieur.

D'autre part, une balade urbaine a été organisée avec quelques seniors dans tous les quartiers de la ville et des lieux ont été identifiés comme devant obtenir des bancs ; ainsi, douze bancs ont été achetés, ont été livrés la semaine dernière et vont prochainement être installés sur les points identifiés à la fois par les seniors et avec une personne des services techniques. Ces bancs sont fixés au sol, il ne fallait pas que l'on ait des difficultés en soi. Cela fait partie des deux actions qui ont déjà été mises en œuvre. Les autres le seront à moyen ou à court terme en fonction des thèmes qui sont affectés.

#### Commentaires

**M. BOLLE.** Nous avons eu l'occasion d'échanger avec Madame Mottin sur ce sujet et chaque fois que vous avez présenté des délibérations sur le thème nous avons voté pour parce que la démarche que vous avez suivie est en tout point excellente au niveau de la méthode. L'accompagnement du Cabinet Generacio a été très efficace aussi, et vous avez su mettre cela en œuvre de main de maître, donc bravo à vous, et la récompense est méritée. Cela permet d'avoir une bonne trame de travail avec les huit thématiques qui sont installées et qui vont demander à être suivies dans le temps avec des actions à court, moyen et long terme. Sur le contenu, on peut avoir des propositions différentes.

**MME MOTTIN.** C'est destiné à être évolutif dans le temps.

**M. BOLLE.** Bien sûr, et c'est bien d'avoir une trame qui permette d'avoir un cadre et un référentiel qui permet aussi de faire des évaluations de l'avancement.

**MME MOTTIN.** C'est la base issue de la concertation.

**M. BOLLE.** Et la concertation a été très bien menée. Vous allez me trouver taquin, mais je vois que dans les actions à moyen terme, vous prévoyez l'installation d'une pharmacie intégrée à la maison médicale. J'avais cru comprendre que l'on ne pouvait pas mettre de pharmacie et que l'on devait avoir un cabinet dentaire. J'ai appris en commission que le cabinet dentaire, finalement, le lendemain du Conseil, avait répondu à votre recommandé pour dire qu'il ne viendrait pas. Je trouve cela un peu limite de ne pas nous l'avoir dit, cela faisait un mois et demi que vous leur couriez après, vous nous avez fait voter une délibération pour vendre ce qui devait être la pharmacie à un cabinet dentaire qui le lendemain du conseil dit que finalement il ne donnait pas suite.

**MME MOTTIN.** Les professionnels de santé sont versatiles. Une kiné avait même fait venir quelqu'un pour des travaux et elle nous a informés par mail qu'elle ne venait pas, sans explication.

**M. BOLLE.** Je ne dis pas que c'est facile, Madame Mottin, je dis juste deux choses : la première est que la moindre des choses aurait été, lors du Conseil, au moment où l'on a voté pour vendre la surface commerciale au cabinet dentaire, de nous informer que ce n'était pas encore sûr.

**MME MOTTIN.** On pensait que ça l'était.

**M. BOLLE.** Il y avait tout même un doute puisque cela faisait un mois et demi que vous leur couriez après pour avoir des informations.

**M. le MAIRE.** Nous avons eu un acte d'engagement et l'on devait passer la délibération pour pouvoir répondre à cet acte d'engagement.

**M. BOLLE.** Et ils vous ont répondu le lendemain que finalement ils voulaient arrêter alors que cela faisait un mois et demi que vous leur couriez après !

**M. le MAIRE.** C'est une coïncidence de dates par rapport au Conseil Municipal.

**M. BOLLE.** C'est une question de transparence.

**M. ECHARD.** Il a tenu à nous faire attendre de le passer en Conseil parce qu'il devait courir deux lièvres à la fois et une fois que l'on a eu la validation, il nous a dit : finalement, je vais aller sur un autre.

**M. BOLLE.** Du coup, maintenant vous remettez une pharmacie ?

**MME MOTTIN.** Non. C'est le document tel qu'il a été fait initialement, il n'a pas été modifié.

**M. BOLLE.** Vous nous confirmez qu'il n'y a pas de pharmacie contrairement à ce qui est écrit dans le document.

**M. le MAIRE.** Oui.

**M. BOLLE.** Nous allons voter « pour », pour la démarche, mais sur le contenu, il y aurait matière à revoir certaines choses.

**M. TRUFFAUT.** Ce document pourrait-il être mis à jour ?

**MME MOTTIN.** Oui, il le sera ultérieurement.

**M. BOLLE.** S'il pouvait être mis à jour avant d'être voté en conseil, ce serait mieux.

**M. le MAIRE.** Aujourd'hui, nous avons un nouveau contact avec un cabinet dentaire et avec un pharmacien. A voir maintenant avec l'ARS s'ils veulent bien signer une dérogation, si ce pharmacien veut vraiment s'engager. Nous avons deux contacts. Aujourd'hui, on a dit qu'il n'y avait pas de pharmacie par rapport au règlement de l'ARS, on a tout de même un pharmacien sous la main. A voir si l'ARS va le permettre et si lui va vouloir aller jusqu'au bout de la démarche. C'est peut-être pour cela que c'est resté dans le document, parce que le souhait premier, et des Epônois et de notre équipe, c'est une pharmacie.

**M. HUSSAIN ZAIDI.** Qu'entendez-vous par « mise en place d'un service type conciergerie, petits services » ?

**MME MOTTIN.** Des Epônois ont besoin de mettre un cadre au mur, de mettre une tringle à rideaux, des petites choses comme cela, un besoin ponctuel. On pensait éventuellement pouvoir créer en Mairie un service de conciergerie pour faire ces tâches-là, mais manifestement, ce n'est pas possible. Donc, on oriente les demandeurs vers des structures, associatives ou non, qui sont capables de faire des petits travaux, comme ils font du ménage ou du traitement d'espaces verts.

**M. le MAIRE.** En gros, c'est « l'homme à tout faire » pour les personnes âgées.

**M. TRUFFAUT.** Sur ce service, vous pourriez recevoir des gens d'associations ou autre, éventuellement les estampiller « Mairie d'Épône », ce qui pourrait rassurer les personnes âgées.

**M. le MAIRE.** C'est une grande responsabilité.

**M. BOLLE.** Vous l'avez écrit.

**MME MOTTIN.** Nous avons eu plusieurs contacts. On ne peut pas s'engager en n'en donnant qu'un seul. On offre plusieurs possibilités et la personne a le choix.

**M. TRUFFAUT.** Ce service est noté fait, alors qu'il n'est pas fait. Il faut juste mettre à jour les choses.

**M. BOLLE.** C'est gênant. Encore une fois, on va voter « pour » parce que la démarche est très bonne et a été très bien faite. Après, il y a un petit peu d'arrangements avec la réalité, mais la structure est une bonne base de travail. Vous pouvez mettre cette conciergerie dès lors que vous citez les activités « Le Temps de Vivre » comme partie prenante dans la politique senior – et c'est le cas puisque l'on subventionne, commune d'Épône, « Le Temps de Vivre ». Cela ne me choque pas que vous mettiez dans les prestations qui sont proposées aux seniors dans le cadre de cette démarche VADA des prestations qui sont gérées par des associations.

**MME MOTTIN.** Avec la seule différence que « Le Temps de Vivre » est une association qui est effectivement subventionnée et qui délivre des activités.

**M. BOLLE.** Je disais que vous mettez dans les actions que vous faites dans le cadre des huit thématiques, des actions qui ne sont pas faites par la commune, mais par « Le Temps de Vivre » - je pense au repas annuel des anciens organisé par « Le Temps de Vivre ».

**MME MOTTIN.** Ils en font un.

**M. BOLLE.** Donc, cela fait partie des actions qui sont menées dans le cadre de cette politique et qu'elles soient gérées par des associations aidées par la commune, ça ne me choque pas qu'on les fasse entrer dans le dispositif.

**MME ROMAIN.** Sauf que les anciens doivent être adhérents au « Temps de Vivre ».

**MME MOTTIN.** Tout à fait. Mais les associations qui sont capables de faire ces petits travaux, c'est autre chose, ils font payer leur prestation.

**M. le MAIRE.** On dit la même chose, mais on ne se comprend pas. L'association « Le Temps de Vivre » organise des animations, des activités, et les gens se déplacent quelque part. Là, cela engage la responsabilité de la commune de dire, quelle que soit l'association. Tout à l'heure, on a évoqué le sujet sur le club de foot : on n'est pas là pour aller vérifier tous les sujets. Vous ne pouvez pas être garant des autres à leur place. Une association peut marcher sans problème comme elle peut avoir des difficultés à l'intérieur selon les personnes qui s'y trouvent. C'est compliqué, pour une personne âgée, fragile, qui sera crédule en se disant : c'est la Mairie qui me l'envoie et qu'après la personne...

**M. TRUFFAUT.** Je n'ai pas dit que la Mairie l'envoie, mais le conseille.

**M. BOLLE.** Dans le projet de départ, vous le preniez en charge puisque vous aviez un service de conciergerie. Il a bien été expliqué pourquoi ce n'était pas possible. Par contre, il faudrait adapter le document en temps réel parce que vous nous faites voter quelque chose dont les deux tiers des éléments ne sont pas actualisés. C'est dommage.

**M. le MAIRE.** C'est un peu exagéré de dire que les deux tiers ne sont pas actualisés.

**M. HUSSAIN ZAIDI.** Favoriser le maintien à domicile, c'est très bien, mais il est un peu dommage d'avoir retiré les aides ménagères de la ville.

**MME MOTTIN.** Favoriser le maintien à domicile, ce n'est pas forcément avec les aides ménagères de la commune.

**M. HUSSAIN ZAIDI.** Cela contribue.

**MME MOTTIN.** Pas nécessairement. L'important est qu'il puisse y avoir les aides apportées aux seniors qui en ont besoin, que ce soit des aides avec des agents de la commune ou avec des organismes extérieurs, l'important est que l'aide soit apportée.

**M. HUSSAIN ZAIDI.** À quelle aide concrète pensez-vous ?

**MME MOTTIN.** L'ADAFAD. Par des organismes et des associations. Pourquoi avons-nous été obligés d'arrêter les aides ménagères ? Tout simplement parce qu'elles n'étaient qu'aide-ménagères, ne faisaient que du ménage. Les besoins recensés étaient beaucoup plus importants et pouvaient être apportés par d'autres organismes qui sont soit des associations ou des organismes agréés et professionnels. Nous n'étions pas capables de répondre aux besoins.

**MME CLAUDEL.** Le maintien à domicile souvent passe beaucoup plus que par l'intervention d'une simple aide-ménagère. Il faut au moins des auxiliaires de vie qui ont une formation professionnelle différente, supérieure à celle des aide-ménagères, sans critiquer la profession d'aide-ménagère.

**MME MOTTIN.** Ce n'est pas le même métier.

**MME CLAUDEL.** De plus, certaines personnes qui occupaient ces postes d'aide-ménagères ne souhaitaient pas accéder aux formations d'auxiliaire de vie comme cela leur avait été proposé. Du coup, cela invalidait la capacité d'action en termes de maintien à domicile.

**M. le MAIRE.** Nous allons retenir que tout le monde est d'accord sur la démarche très positive qu'a lancée Madame Danièle Mottin et le CCAS et le Cabinet Generacio. Des démarches ont été entreprises, les seniors ont été concertés, il y a des choses que l'on pourra faire, d'autres choses que l'on ne pourra pas faire, mais l'avantage est qu'à un moment donné quelqu'un a lancé cette démarche et on a commencé à faire quelque chose et à dénombrer les activités ou les besoins des seniors.

### **Délibération 2025-067**

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la démarche « Ville Amie des Aînés » portée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;***

***Vu le diagnostic participatif et le plan d'actions élaboré par la Commune d'Épône dans le cadre de cette démarche ;***

***Considérant l'obtention de la labellisation « Ville Amie des Aînés » ;***

***Considérant la nécessité de valider et de mettre en œuvre le plan d'actions afin de poursuivre l'engagement de la Commune en faveur du bien-être des seniors ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission Affaires sociales, Vie Familiale, Petite enfance et Santé, consultée le 25 novembre 2025 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales, Vie Familiale, Petite enfance et Santé ;***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),***

***1. DECIDE d'approuver le plan d'actions « Ville Amie des Aînés » de la Commune d'Épône, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;***

***2. AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan d'actions et à mobiliser les services municipaux et les partenaires concernés pour sa réalisation ;***

***3. CONFIE le suivi et l'évaluation du plan d'actions à un comité de pilotage associant les représentants des seniors, les élus et les services municipaux ;***

***4. AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions dans les budgets annuels correspondants ;***

***5. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :***

***- La Préfecture de Versailles.***

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

**F1 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) — PÉRIODE 2026-2029**

**MME BAUDOUIN** présente le rapport de présentation.

Cette convention avec la CAF permet d'obtenir une aide financière pour tout ce qui est périscolaire : accueil de loisirs, espace jeunes. Cette aide est calculée en fonction du nombre de participants pour une durée de trois ans.

Commentaires

**M. le MAIRE.** C'est un renouvellement de la convention d'objectifs que l'on signe avec la CAF qui nous subventionne les horaires passés à garder nos enfants sur les différentes tranches d'âge.

**M. BOLLE.** Sur le principe, nous sommes favorables au renouvellement de cette convention, mais nous avons en annexe la convention 2022/2025.

**MME BAUDOUIN.** Parce que nous ne l'avons pas encore.

**M. BOLLE.** On vote quelque chose que l'on n'a pas. C'est tout de même... baroque !

**M. le MAIRE.** C'est un peu surprenant, mais c'est une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, il y a des difficultés de délais ou autre, mais nous sommes obligés de la voter. C'est une convention d'objectifs et de financement, et même si vous ne l'avez pas, vous savez de quoi elle parle. Quelles que soient les remarques que l'on pourra dire sur cette convention, c'est la CAF qui va l'imposer, elle est réglementaire et c'est quelque chose que l'on doit signer sinon, là encore, vous allez nous faire perdre quelques centaines de milliers d'euros de subvention.

**M. BOLLE.** On pourra reparrer des bilans financiers des uns et des autres !

**M. le MAIRE.** Chaque fois vous êtes d'accord sur le principe, mais vous essayez de chercher une petite bête là où il n'y en a pas.

**M. BOLLE.** Nous allons voter « pour », mais c'est pour quelque chose qui ne correspond pas à la délibération, c'est gênant.

**Délibération 2025-068**

**Le Conseil Municipal,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu que la précédente convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et la Commune d'Épône arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;***

***Considérant l'intérêt du dispositif pour la Commune ;***

***Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Prévention, consultée le 26 novembre 2025 ;***

***Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie BAUDOUIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Jeunesse et Prévention ;***

***Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),***

***1. AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines ;***

***2. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :***

***- La Préfecture de Versailles.***

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de***

### **QUESTIONS ORALES**

Questions du groupe « Epône au cœur ».

*« Quel est le bilan de la première année de l'offre de coworking proposé à la Place des Services ? Combien de location des différents espaces ? Quels revenus cela a-t-il générés pour la commune ? »*

**M. le MAIRE.** Le bilan de fin d'année va se faire au 31 décembre, mais nous avons quelques éléments de réponse.

Depuis 2024, plusieurs difficultés techniques ont retardé le fonctionnement de l'espace coworking : des problèmes de wifi, des changements de prestataires, des serrures défectueuses, une nouvelle panne en septembre 2025. Tous ces éléments ont nécessité de nombreux ajustements avec le service informatique et les équipes municipales. Aujourd'hui, ces problèmes sont entièrement résolus ce qui a permis d'obtenir 14 réservations de postes de travail et 4 réservations de salle de réunion depuis septembre 2025.

**M. BOLLE.** Et de février à septembre ?

**M. le MAIRE.** Cela n'a pas fonctionné. Pour simplifier la vie des utilisateurs, les préinscriptions seront dès l'année prochaine faites directement auprès de la postière de la Place des Services.

**M. BOLLE.** C'est une bonne initiative.

**M. le MAIRE.** La validation des accès sera assurée par la régisseuse afin d'avoir un dispositif clair et sécurisé. Enfin, l'activité, on l'espère, retrouvera pleinement son essor en 2026 grâce à l'arrivée d'un nouvel agent qui aura pour mission, entre autres, d'assurer la gestion et l'animation du coworking. On espère que le service sera stabilisé, plus simple d'accès et mieux accompagné afin de répondre efficacement aux besoins des habitants.

Dans la nouvelle convention de renouvellement avec La Poste pour la Place des Services, on y a introduit une action supplémentaire à la postière : gérer l'enregistrement de l'espace coworking.

Nous sommes en train de traiter un autre sujet : ce bâtiment est habité par un nombre indéfini de pigeons qui ont niché dans les combles et greniers. Nous avons pensé faire venir un fauconnier pour nous débarrasser des pigeons, mais *a priori*, d'après le fauconnier, c'est très compliqué parce qu'ils sont installés là depuis longtemps. Cependant, l'entrée de la Place des Services est toujours très souillée et les services doivent sans cesse intervenir pour nettoyer. Nous essayons de trouver une autre solution.

**M. BOLLE.** Le renouvellement de la convention sera-t-il au prochain Conseil ?

**M. le MAIRE.** Oui. Il n'y avait plus de questions de la part du Groupe. Y a-t-il d'autres questions de la part des élus de la majorité ?

**M. BOLLE.** Ce matin, j'ai vu que vous aviez affiché une demande de permis de construire sur l'hôtel de l'Univers.

**M. le MAIRE.** Oui. Effectivement, cet hôtel de l'Univers est un sujet qui anime les passions depuis des années à Epône : faut-il l'abattre ? Faut-il le garder ? Dans notre volonté de rénovation du centre-ville, nous avons travaillé également le sujet. Quelle que soit l'équipe municipale, l'hôtel de l'Univers était voué à la démolition, parce qu'instable, pas sécurisé, etc., jusqu'à l'arrivée de la nouvelle Architecte des Bâtiments de France qui nous a imposé un autre projet sur l'hôtel de l'Univers, c'est-à-dire qu'elle nous a interdit sa destruction.

À partir du moment où la destruction était interdite, on ne pouvait plus se permettre de le laisser dans cet état-là. Avec tous les partenaires réunis, quand on travaille le sujet de la rénovation du centre-ville, est venue l'idée de travailler l'hôtel de l'Univers qui est une propriété communale à part, un point isolé de tous les autres îlots de la volonté de rénovation dans le centre-ville. Nous sommes aidés très fortement par l'État puisqu'une agence de l'État nous a guidés suite à différentes discussions sur la possibilité de se faire financer toutes les études pour refaire l'hôtel de l'Univers — nous avons eu une subvention

d'un peu plus de 200 000 € pour toutes les études sur l'hôtel de l'Univers. Ces études ont permis d'arriver à sortir un permis de construire et l'idée est de bénéficier de ce fonds friches qui va nous permettre de financer 80 % du déficit engendré par les travaux de l'hôtel de l'Univers. Nous sommes très heureux de l'avancée de ce dossier puisqu'aujourd'hui l'hôtel de l'Univers est un projet dont le permis est en cours d'instruction, qui avance. La façade sera rénovée à l'identique de l'origine et le bâtiment sera composé de quatre logements sociaux en étage et deux structures commerciales au rez-de-chaussée.

**M. BOLLE.** Je vais vous faire la même remarque que celle que j'ai faite sur la fameuse délibération pour les abris-bus. Vous l'avez dit, on en parle depuis des années — depuis 25 ans que je suis à Epône, je l'ai toujours connu comme cela — l'hôtel de l'Univers n'a pas bougé. On sait maintenant que l'architecte des Bâtiments de France veut qu'on le conserve et nous allons en tenir compte, les uns et les autres, dans les propositions que l'on pourra faire aux Epônois, mais je trouve un peu cavalier, sans concertation de la population, à trois mois de la fin du mandat, de déposer un permis de construire. Que vous lanciez les études avec subvention, très bien, les études c'est un préalable et effectivement, si vous aviez l'opportunité de faire les études sur la réhabilitation de l'hôtel de l'Univers, il fallait le faire. Mais de là à déposer un permis de construire sur un projet qui n'a été validé par personne d'autre que vous, je trouve cela un peu cavalier.

**M. le MAIRE.** Il faisait partie de notre projet de restructuration et de rénovation du centre-ville.

**M. BOLLE.** A l'époque, vous envisagiez de le faire tomber.

**M. le MAIRE.** Nous nous adaptons à la situation et donc c'est une continuation de notre projet de centre-ville.

**MME MOTTIN.** Ce n'est pas parce qu'il y a des élections que l'on s'arrête de travailler.

**M. BOLLE.** Je viens de dire exactement le contraire. Vous avez l'étude et c'est très bien, mais une décision structurante pour l'hôtel de l'Univers du centre bourg que l'on prend trois mois avant la fin du mandat, je trouve cela cavalier. La moindre des choses est de laisser les habitants s'exprimer à travers les élections et voir quel projet ils veulent vraiment pour les prochaines années.

**M. ECHARD.** On ne peut pas faire autre chose que le réhabiliter. Que ce soit aujourd'hui que l'on avance sur le projet ou qu'on le développe dans six mois, il faudra le réhabiliter et de cette façon-là.

**M. BOLLE.** Dans six mois, on ne sait pas qui sera à la tête et sur quel projet il aura été élu, donc un élément aussi structurant dans le paysage Epônois qu'est l'hôtel de l'Univers, prendre la décision de déposer un permis de construire avant l'élection, c'est un peu cavalier.

**M. le MAIRE.** Quelle que soit l'équipe en place, les habitants seront contents de revoir cet hôtel de l'Univers rénové, réhabilité.

**M. BOLLE.** Bien sûr ! Mais est-ce que tout le monde veut des logements sociaux et deux commerces en rez-de-chaussée ? C'est une vraie question, cela se débat.

**M. le MAIRE.** Cela peut se débattre, mais les finances subventionnées par l'État nous permettent de le réaliser. Nous sommes très contents, nous allons commencer à présenter le projet aux gens puisque c'est quelque chose qui fait partie de notre projet global de rénovation du centre-ville. Vous me donnez l'occasion de reparler de notre bilan, je vous en remercie : la Place des Services a été rénovée avec un bâtiment qui était aussi délabré — l'ancienne Mairie — et a permis aujourd'hui d'avoir quelque chose de rénové avec un nouveau service apporté à la population. De l'autre côté, on a cette maison médicale qui est en train de se monter et qui doit également embellir cette rue et apporter de l'attractivité dans la ville. Les autres îlots sont plus compliqués à faire, donc on ne va pas laisser l'hôtel de l'Univers encore des années sans que ce soit fait ; on a une possibilité et un angle d'ouverture. Sachez qu'avec les finances de l'État, c'est très compliqué d'avoir des subventions, donc quand on les a, on les tient.

**M. BOLLE.** Je ne suis pas sûr que le Conseil Municipal soit l'endroit où l'on peut commencer à faire son bilan de campagne.

**M. le MAIRE.** Vous m'avez demandé ce qu'il en était pour l'hôtel de l'Univers.

**M. BOLLE.** Je posais une question d'actualité, vous m'avez apporté une réponse. De là à dérouler votre bilan de campagne en conseil municipal, je ne suis pas convaincu que cela entre dans les prérogatives de cette assemblée, surtout à trois mois des élections.

**M. le MAIRE.** Vous m'en avez donné l'occasion et surtout vous avez posé...

**M. BOLLE.** Non, vous la prenez, vous sautez sur l'occasion pour le faire au mépris de la loi.

**M. le MAIRE.** Vous ne laissez pas parler les gens, vous pensez toujours avoir raison, soit. Donc nous allons mettre un terme à ce Conseil Municipal.

Y a-t-il d'autres questions de la part des autres élus ? (Non.)

Je vous remercie et je lève la séance de ce Conseil Municipal.

**La séance est levée à 22 h 14**

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| ÉPÔNE (Yvelines)                    |                     |
| Certifié exécutoire le présent acte |                     |
| Affiché le                          | <b>18 FEV. 2026</b> |



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

|                      |  |
|----------------------|--|
| Isabelle MARTIN      |  |
| Secrétaire de séance |  |